

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents** : Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Vincent LELOUP, Cécile JANVIER.

**Absents excusés** : Richard MONTEWIS (pouvoir à Stéphane FOURNIER), Delphine DUMOULIN (pouvoir à Katia HARDOUIN), Virginie SIEG (pouvoir à Joëlle BRUNET).

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité** : Stéphane FOURNIER

**Était également présente** : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

### Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 14 mai 2024

1/	Désignation d'un secrétaire de séance .....	2
2/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024 .....	2
3/	Urbanisme : .....	2
	a) <b>Projet photovoltaïque sur l'entreprise LTR : présentation aux membres du conseil du projet par la société SUNTI de 20h00 à 20h30</b> .....	2
	b) <b>Projet du lotissement Le Gué</b> .....	3
	c) <b>Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Sarthe</b> .....	3
	d) <b>Composition commission urbanisme</b> .....	4
	e) <b>Présentation des déclarations d'intention d'aliéner</b> .....	4
	f) <b>N° DIA</b> .....	4
4/	Finances : .....	4
	a) <b>SECOS : solde trésorerie gestion locative du centre bourg</b> .....	4
	b) <b>Versement participation financière à Spaycific'zoo</b> .....	5
	c) <b>Mise à jour de la tarification de location de matériel pour salle Rondeau (délibération du 13/12/2022)</b> .....	5
	d) <b>Participation au coût du diplôme BAFA</b> .....	5
	e) <b>Remboursement de frais</b> .....	5
5/	Affaires scolaires : tarifs des services périscolaires pour l'année 2024/2025 .....	6
	a) <b>Tarif de la restauration scolaire</b> .....	6
	b) <b>Tarif de l'accueil du Mercredi</b> .....	6
	c) <b>Tarifs de l'accueil périscolaire</b> .....	7
6/	Médiathèque : .....	7
	a) <b>Constitution d'un comité pour l'achat d'une œuvre artistique</b> .....	7
	b) <b>Suivi de chantier</b> .....	7
7/	Ressources humaines : .....	7
	a) <b>Accueil d'un apprenti au service périscolaire</b> .....	7

b)	Mise à jour tableau des effectifs (Augmentation temps de travail sur un poste, création de 2 postes dans la filière culturelle (médiathèque), suppression suite à une promotion interne, modification d'un poste suite à changement d'affectation).....	8
c)	Service commun informatique.....	11
8/	Tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale des jurés d'assises pour l'année 2025	12
9/	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal.....	12
10/	Divers.....	13
a)	Médecine du travail en Sarthe.....	13

### 1/ Désignation d'un secrétaire de séance

#### Délibération 2024/05/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Stéphane FOURNIER pour remplir cette fonction.**

### 2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024

#### Délibération 2024/05/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 26 mars 2024 a été établi et validé par la secrétaire de séance puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » approuve le procès-verbal du 26 mars 2024.**

### 3/ Urbanisme :

#### a) **Projet photovoltaïque sur l'entreprise LTR : présentation aux membres du conseil du projet par la société SUNTI de 20h00 à 20h30**

#### Délibération 2024/05/03 :

#### Présentation du projet par la société SUNTI

Mme ASMOSNI de la société SUNTI présente le projet photovoltaïque en autoconsommation pour le site de LTR Industries sur la commune, sa localisation, les caractéristiques du projet, son intégration dans le site, les étapes du projet. Les élus ont pu poser des questions avant de passer au vote.

#### Vote de l'Assemblée

M. le Maire expose le projet de délibération et propose à l'Assemblée de donner un avis favorable pour la poursuite des procédures. La société Sunti porte un projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur les lieudits du Grand Plessis et du Petit Plessis et prenant place sur le foncier appartenant à LTR Industrie, composé de prairies et pâtures abandonnées.

La société Sunti a mis en évidence que ce projet permet de remplir plusieurs objectifs :

- Tout d'abord il prend place sur un secteur en friche agricole de longue date (prairies et pâtures abandonnées) sur lequel aucun projet agricole n'est prévu. Le projet a pour objectif de revitaliser ces prairies et pâtures à l'abandon avec des activités soutenues durablement. A ce stade du pâturage ovin et de l'apiculture sont envisagés.
- Ensuite, ce projet participe activement à la décarbonation du site industriel de LTR Industrie, puisque l'électricité produite par la centrale photovoltaïque viendra remplacer au moins 15% de la consommation en électricité du site industriel.
- Enfin, le projet représente une nouvelle source de fiscalité pour le territoire.

La société Sunti, s'est engagée en tant que porteur de projet, pour la suite du développement de la centrale photovoltaïque, à informer régulièrement les élus de la commune de Spay des avancés et des étapes à venir. Des comités de pilotages seront proposés et permettront d'intégrer au plus tôt les éventuelles remarques des élus afin d'assurer l'appropriation du projet par le territoire et de garantir sa bonne acceptabilité.

Dans le cadre de la démarche volontaire de concertation, la société Sunti a fait part de sa volonté de mettre en place une concertation préalable au dépôt du Permis de Construire. Les élus de la commune de Spay et la société Sunti planifieront cette concertation et en définiront les modalités.

Etant donné l'intérêt du projet photovoltaïque en autoconsommation pour le territoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (Dominique ROUSSEAU) donne un avis favorable au projet et invite la société SUNTI à poursuivre les études et étapes de développement permettant de mener à bien ce projet.**

### b) **Projet du lotissement Le Gué**

#### Délibération 2024/05/04 :

M. le Maire rappelle aux élus les étapes de ce projet.

Le projet de lotissement sur la parcelle Le Gué a pris du retard car au cours de l'année 2023 il a fallu procéder à plusieurs analyses de sol afin de délimiter la zone humide sur ladite parcelle.

En début d'année 2024, le lotisseur Sofia aménagement a confirmé son souhait de poursuivre l'opération en proposant de retirer la zone humide de l'achat de la parcelle, de passer à 48 logements au lieu de 55 puisque la zone humide a été étendue passant de 9 008 m<sup>2</sup> à 12 649 m<sup>2</sup>, de prendre en charge 1/3 de l'indemnité de cession d'exploitation agricole, et de passer à 435 000 € le prix d'achat au lieu de 500 000 € comme annoncé initialement.

Après échange avec la Direction départementale des Territoires, la commission urbanisme réunie le 06/05/2024 propose de maintenir que :

- la zone humide dans le périmètre de la vente au lotisseur,
- le prix de 500 000 € pour la vente de la parcelle communale au lotisseur,
- l'indemnité de fin de bail agricole soit versée en totalité par le lotisseur.

Avis favorable de la commission finances du 14/05/2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide de maintenir les conditions suivantes :**

- **la zone humide dans le périmètre de la vente au lotisseur,**
- **le prix de 500 000 € pour la vente de la parcelle communale au lotisseur,**
- **l'indemnité de fin de bail agricole soit versée en totalité par le lotisseur,**
- **donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents, actes notariés.**

### c) **Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Sarthe**

#### Délibération 2024/05/05 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante;

Le 29 avril 2024, la commune a reçu un courrier du préfet de la Sarthe concernant la production d'énergie solaire au sol.

La France s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 notamment en multipliant par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW).

Un projet de ce type a été porté à la connaissance du Préfet de la Sarthe par la société Oxinergie SAS sur un secteur couvert par le Plan de Prévention du risque Inondation de la Sarthe aval (PPRNI).

Actuellement le règlement du PPRNI ne permet ce type d'installation.

En application de l'article 47 de la loi APER aussi appelée loi EnR (loi pour déployer les énergies renouvelables), le préfet de la Sarthe propose de définir, dans les zones règlementaires du PPRNI de la Sarthe aval des exceptions aux interdictions ou aux prescriptions en place afin de ne pas s'opposer à l'implantation d'installations de production d'énergie solaire dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques.

Le préfet demande à la commune de faire parvenir un avis sur ce projet d'exceptions sous un mois après réception du courrier. A défaut de retour de la commune, l'avis sera réputé favorable.

La commission urbanisme réunie le 06 mai 2024 a émis un avis favorable au projet d'exceptions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour émet un avis favorable au projet d'exceptions.**

### d) Composition commission urbanisme

Délibération 2024/05/06 :

M. le Maire précise à l'Assemblée que Virginie SIEG demande d'intégrer la commission **urbanisme** qui sera donc composée comme suit :

Jean-Yves Avignon, Stéphane FOURNIER, Richard MONTEWIS, Pascal MAZÉ, Dominique ROUSSEAU, Arnaud GOYÉ, Vincent LELOUP, Loïc JARROSSAY, Alain GALY et Virginie SIEG

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour valide l'intégration de Virginie SIEG dans la commission urbanisme.**

### e) Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

f) N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
24 Z0010	146 chemin aux Bœufs	AL 281	1821 m <sup>2</sup>		X
24 Z 0011	10 rue des Noës	ZE 119	1 774 m <sup>2</sup>		X
24 Z0012	2 rue des Noës	ZE 115	3 020 m <sup>2</sup>		X
24 Z0013	6 rue des Noës	ZE 117	1 762 m <sup>2</sup>		X
24 Z 0014	22 chemin des Loges	AL 130	3 813 m <sup>2</sup>		X
24 Z 0015 Modification	22 chemin des Loges	AL 130	3 813 m <sup>2</sup>		X

## 4/ Finances :

### a) SECOS : solde trésorerie gestion locative du centre bourg

Délibération 2024/05/07 :

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe chargée des finances qui expose :

Pour rappel, la concession avec la SECOS relative à l'aménagement et la gestion du centre bourg signée le 17/12/1999 a pris fin le 17/12/2022. La SECOS est aujourd'hui AMENAO.

La remise des ouvrages à la commune s'est concrétisée par acte notarié signé en 2023.

Après échange avec Aménao, et un avis favorable de la commission finances en date du 14/05/2024, il est convenu du transfert des litiges en cours à la commune.

Au regard du compte-rendu financier 2023 et de l'arrêt des comptes de l'opération attesté par l'expert-comptable d'Aménao, il apparaît que le solde de trésorerie s'élève à 94 912.64 €

Conformément à l'article 25 du contrat de concession, s'il s'avère que le solde d'exploitation de l'opération est positif, alors la collectivité concédante se voit reverser l'intégralité de ce boni d'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour :**

- **Atteste avoir pris connaissance du bilan financier de l'opération,**
- **Donne son accord pour le transfert à la commune des litiges en cours,**
- **Accepte de recevoir la somme de 94 912.64 € pour solde de l'opération,**
- **Mandate M. le Maire pour signer tous documents correspondant à la clôture de l'opération.**

**b) Versement participation financière à Spaycific'zoo**

Délibération 2024/05/08 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe chargée des finances qui expose,

Vu l'avis de la commission finances du 14/05/2024,

Dans le cadre de son activité, le Spaycific'zoo représenté par M. Emmanuel LEMONNIER a sollicité auprès de la commune, un conventionnement pour la fourniture d'un service aux spayens correspondant à un forfait annuel de visite.

M. LEMONNIER indique que pour l'année 2023, il a été enregistré 1 340 entrées au titre de Spayens.

La commission finances propose de verser la somme de 5 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :**

- **Décide de signer avec Spaycific'zoo une convention précisant le principe d'un forfait de visite pour les spayens à l'année et les conditions d'application,**
- **Décide de verser à Spaycific'zoo un montant de 5 000 € pour l'année 2023 au titre de ce conventionnement,**
- **Mandate M. le Maire pour signer la convention correspondante.**

**c) Mise à jour de la tarification de location de matériel pour salle Rondeau (délibération du 13/12/2022)**

Délibération 2024/05/09 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Le conseil municipal a délibéré sur la mise à jour des tarifs de location des salles le 13/12/2022.

Il a été oublié de préciser que la location de matériel (sono et vidéoprojecteur) concernait également la salle Rondeau.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour précise que la location de matériel sono et vidéoprojecteur concerne également la salle Rondeau.**

**Cette délibération complète la délibération 2022/12/11 du 13/12/2022.**

**d) Participation au coût du diplôme BAFA**

Délibération 2024/05/10 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe chargée des finances qui expose,

Laura Bazoge travaille, au service périscolaire depuis 2022.

Le bureau du 27/02/2023 a émis un avis favorable pour une participation financière,

La commission finances du 14/05/2024 a émis un avis favorable pour une participation de la commune à hauteur de 50% du coût total de la formation Bafa avec un engagement de travailler une année pour la commune.

Le montant total de la formation est de 784 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour :**

- **Accepte que la commune participe à hauteur de 50% du coût total de la formation Bafa, soit 392 €,**
- **Que Laura Bazoge s'engage à travailler une année pour la commune sur l'année scolaire 2024/2025,**
- **Mandate M. le Maire pour signer une convention correspondant à cet engagement.**

**e) Remboursement de frais**

Délibération 2024/05/11 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe chargée des finances qui expose,

Dans le cadre des JO, Arnaud Goyé a fait l'achat de goodies dans un super marché qui n'était pas un fournisseur de la commune. Il n'a pas été possible de faire un engagement comptable le jour même comme demandé par M. Goyé. Donc M. Goyé a réglé la somme de 547.44 €. M. AVIGNON, Maire a remboursé rapidement l'élu.

La commission finances du 14/05/2024 a émis un avis favorable pour que la commune rembourse la somme de 547.44 € à M. AVIGNON Jean-Yves.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour :**

- **Accepte que la somme de 547.44 € soit remboursée à M. AVIGNON Jean-Yves, sur présentation des factures.**

**5/ Affaires scolaires : tarifs des services périscolaires pour l'année 2024/2025**

Monsieur le Maire passe la parole à Jocelyne PILON, Conseillère déléguée aux affaires scolaires.

La commission affaires scolaires réunie le 25/03/2024 propose les tarifs suivants à compter de septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025,

Validation par la commission finances du 14/05/2024 :

Délibération 2024/05/12 :

**Monsieur le Maire passe la parole à Jocelyne PILON, Conseillère déléguée aux affaires scolaires.**

**La commission affaires scolaires réunie le 25/03/2024 propose les tarifs suivants à compter de septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025,**

**Validation par la commission finances du 14/05/2024 :**

**Tarif de la restauration scolaire**

	Tarifs année scolaire	
	2023-2024	2024-2025
Repas enfants	3,90 €	4,00 €
Repas non réservé par enfant	6,00 €	6,10 €
Temps de restauration pour enfant allergique qui amène son repas (encadrement dans la cour et restaurant scolaire)	1,00 €	1,10 €
Repas enseignants	5,50 €	TARIF URSSAF au 01/01/2025
Repas agents communaux	5,50 €	
*Repas personnes extérieures	6,80 €	7,50 €
* Ce service est aussi accessible aux élus, stagiaires et toutes autres personnes autorisées par l'autorité sous réserve de s'inscrire et de se soumettre aux règlements.		

**Tarif de l'accueil du Mercredi**

	2023-2024	2024-2025
7H30-8H30	1,50 €	1,60 €
8H30-12H00	6,00 €	6,10 €
12H00-13H30 (accueil avec repas fourni par la famille)	1,00 €	1,10 €
12H00-13H30 accueil avec repas fourni par la famille pour enfant allergique	1,00 €	1,10 €
13H30-17H30	6,50 €	6,60 €
17HH30-18H30	1,50 €	1,60 €
Dépassement par tranche de 15 min au-delà de 18h30	2,00 €	2,10 €

### Tarifs de l'accueil périscolaire

		Tarifs année scolaire	
		2023-2024	2024-2025
Accueil du matin	7H30-8H30	1,50 €	1,60 €
	16H10-17H20	1,50 €	1,60 €
Accueil du soir	17H20-18H30	1,75 €	1,85 €
	Dépassement par tranche de 15 min au-delà de 18h30	2,00 €	2,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour adopte les tarifs proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025.

### 6/ Médiathèque :

**a) Constitution d'un comité pour l'achat d'une œuvre artistique**

Reporté au conseil de juin

**b) Suivi de chantier**

Le chantier se déroule bien et suit le planning annoncé.

### 7/ Ressources humaines :

**a) Accueil d'un apprenti au service périscolaire**

Délibération 2024/05/13 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16/05/2024 ;

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment).

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail.

Monsieur le Maire propose de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Périscolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le personnel enseignant pendant le temps scolaire</li> <li>- Surveillance des enfants sur le temps méridien</li> <li>- Garderie périscolaire</li> <li>- Entretien de locaux</li> </ul>	CAP AEPE (Accompagnement Educatif de la Petite Enfance)	Du 01/09/2024 au 04/07/2025 soit 10 mois et 4 jours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- Décide de conclure un contrat d'apprentissage pour l'année 2024-2025 au service périscolaire ;
- Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de la commune ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**b) Mise à jour tableau des effectifs (Augmentation temps de travail sur un poste, création de 2 postes dans la filière culturelle (médiathèque), suppression suite à une promotion interne, modification d'un poste suite à changement d'affectation)**

Délibération 2024/05/14 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Vu le budget de la commune ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- o **A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :** Suppression d'un emploi administratif à temps non complet et création d'un poste administratif à temps complet

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/03/2024

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent de « chargé d'accueil » a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse, afin d'assurer en binôme avec l'agent en charge de la communication et des festivités, des missions en lien avec l'organisation des festivités sur la commune.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 35 heures au lieu de 28 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose :

- D'abroger la délibération n°2018/02/29 en date du 22/02/2018 créant le poste avec missions d'accueil au pôle population à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 01/06/2024 ;
- De créer un poste de chargé d'accueil au pôle population avec des missions d'organisation des festivités (en binôme avec un autre agent), à temps complet, à compter du 01/06/2024.

○ **A compter du 15 juin 2024 :**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/05/2024

Suite à la titularisation au grade de rédacteur territorial dont le stage par voie de détachement d'une durée de 6 mois a donné satisfaction, Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe du tableau des effectifs.

○ **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :** *Création et modification de poste pour la médiathèque*

La construction de la future médiathèque amène des besoins en personnel.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de poste suivante :

- Un emploi de responsable de la médiathèque, à temps complet, pour assurer la gestion et l'animation de cet espace. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° : Pour les besoins des services où la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon le niveau de formation et l'expérience du candidat.

Le/la responsable de la médiathèque travaillera en étroite collaboration avec l'agent en charge de la bibliothèque municipale en poste actuellement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que le poste d'agent chargé de la bibliothèque/agent périscolaire (65% à la bibliothèque et 35% au service périscolaire), créé par délibération n°2022/07/08 en date du 12/07/2022 soit modifié en poste d'assistant bibliothécaire, relevant toujours du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, à temps complet (100% bibliothèque).

○ **Depuis le 11 mars 2024 :** *Changement d'affectation*

Afin de répondre au besoin du service Houssay suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent d'entretien en espaces verts, il y a eu lieu de réaliser un changement d'affectation (mutation interne).

Avec son accord, l'agent technique polyvalent (50% commune, 50% Houssay) a donc pris le poste d'agent d'entretien des espaces verts Houssay.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour :**

- **Accepte les propositions ci-dessus ;**
- **Adopte la mise à jour du tableau des emplois ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SPAY							Mise à jour : 23/05/2024				
SERVICE	EMPLOI / POSTE	EMPLOIS					EFFECTIFS			Observations	
		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi CE : Cadre d'Emploi		Emploi non pourvu		
		En heures	En ETP	A	B	C	Permanent	Contractuel			
ADMINISTRATIF	Directeur/trice Générale des Services	35	1	x			Emploi fonctionnel DGS	1			
							CE Attachés territoriaux		1		
	Chargé-e des travaux et commandes publiques (DGA)	35	1	x	x		CE Attachés territoriaux CE Rédacteurs territoriaux	1			
	Pôle population : urbanisme, état civil, cimetière	35	1		x		CE Rédacteurs territoriaux	1		Titularisation au grade de rédacteur au 15/05/2024 et suppression du poste d'adjoint administratif 1ère classe	
						x	CE Adjoints administratifs				
	Pôle population : accueil (avec missions festivités)	35	1			x	CE Adjoints administratifs	1		Au 01/09/2024	
	Pôle population : élections, associations, CCAS	35	1			x	CE Adjoints administratifs	1			
	Gestionnaire comptable et financier	35	1		x	x	CE Rédacteurs territoriaux CE Adjoints administratifs	1		Recrutement par voie de mutation au 15/03/2024	
	Chargé-e des ressources humaines	35	1		x	x	CE Rédacteurs territoriaux CE Adjoints administratifs	1			
	Chargé-e de la communication	35	1		x	x	CE Rédacteurs territoriaux CE Adjoints administratifs	1			
TECHNIQUE	Informaticien	35	1		x	x	CE Techniciens territoriaux CE Adjoints techniques	1			
	Responsable des affaires sociales / Assistante RH	35	1		x	x	CE Rédacteurs territoriaux CE Adjoints administratifs	1			
	Responsable des ST	35	1		x		CE Techniciens territoriaux		1	Arrivée au 05/02/2024	
	Agent de maintenance des bâtiments - Peintre	35	1			x	CE Adjoints techniques			1	
	Agent de maintenance des bâtiments - Plombier	35	1			x	CE Adjoints techniques	1			
	Agent de maintenance des bâtiments - Electricien	35	1			x	CE Adjoints techniques	0	1	En remplacement de Franck LEBRUN - Disponibilité et suite à démission d'Olivier BELLANGER	
	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	35	1			x	CE Adjoints techniques	1			
	Agent d'entretien des espaces verts - Référent	35	1			x	CE Adjoints techniques	1			
		Agent d'entretien des espaces verts	175	5			x	CE Adjoints techniques	4		1
TECH/HOUSSAY	Agent technique polyvalent	35	1			x	CE Adjoints techniques			1	
HOUSSAY	Responsable base de loisirs	35	1		x		CE Educateurs des APS	1			
	Gestionnaire camping	35	1			x	CE Adjoints techniques	1			
	Agent d'entretien des espaces verts	70	2			x	CE Adjoints techniques	2		En remplacement de Maxime Guibert en dispo depuis le 11/03/2024 Nomination stagiaire au 01/02/2024	
	Agent polyvalent bâtiments/espaces verts	35	1			x	CE Adjoints techniques			1	
PÉRISSOLAIRE	ATSEM	105	3			x	CE ATSEM	1		2	
	Agent périscolaire	35	1			x	CE Adjoints animation	1			
		35	1,00			x	CE Adjoints animation	1			
	Agent de restauration - Péfèrent site	35	1			x	CE Adjoints techniques	1			
	Entretien des locaux / Restaurant scolaire	280	8			x	CE Adjoints techniques	6		2	
		26,33	0,75			x			1		
		30,83	0,88			x	CE Adjoints techniques		1		
	Contractuels	6,33	0,18			x			1		
		34	0,97			x	CE Adjoints techniques		1		
	Contractuels	3,33	0,10			x			1		
		105	3		x	x	CE animateurs CE Adjoints animation	0		3	Kévin RENOU : Disponibilité Jean-Luc PANAJOTIDES : Retraite
	Contractuels	29,67	0,85			x	CE Adjoints animation		1		
29,67		0,85			x	CE Adjoints animation		1			
MEDIATHEQUE	Chargé de bibliothèque / Agent périscolaire	35	1			x	CE Adjoints du patrimoine	1		Jusqu'au 31/08/2024	
	Assistant bibliothécaire									A partir du 01/09/2024	
	Responsable médiathèque	35	1			x	CE Assistants de conservation du patrimoine			1	
<b>TOTAUX</b>		<b>1770,16</b>	<b>50,58</b>					<b>41</b>		<b>13</b>	

**c) Service commun informatique**

Délibération 2024/05/15 :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe ;

Considérant que la commune de SPAY et la Communauté de Communes du Val de Sarthe souhaitent créer un service commun informatique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/05/2024 ;

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc ...).

Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ceux de ses Communes membres, ou d'un établissement public rattaché à une ou plusieurs d'entre eux, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La commune de SPAY et la Communauté de Communes du Val de Sarthe souhaitent la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'informatique et des réseaux.

Cette mutualisation a vocation à regrouper, développer et partager les moyens humains professionnalisés et les moyens techniques dédiés à l'informatique et aux réseaux sur le territoire.

Le service commun sera piloté par la commune de Spay.

Les missions définies pour le service commun seront :

- La définition d'une stratégie d'allocation des moyens informatique et réseaux,
- L'administration et la gestion des infrastructures et réseaux et des sessions utilisateurs,
- L'assistance technique dans la passation des achats en matière d'informatique et réseaux,
- Le contact privilégié sur les aspects techniques auprès des prestataires informatiques et réseaux notamment les prestataires en charge de l'infogérance,
- Le dépannage et l'assistance de 1er niveau,
- L'accompagnement des services dans une démarche bonne pratique en matière de cybersécurité,
- Une veille technologique.

Un agent de la commune de SPAY sera transféré au sein de ce service commun, dans les conditions fixées par convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe versera une participation financière à hauteur du temps de travail de l'agent. Les conditions financières seront déterminées par convention.

Cette création de service commun interviendra au 01/06/2024 et s'achèvera au 31/12/2026. Elle sera reconduite de manière tacite pour une période de 6 ans.

Le projet de convention est présenté en annexe à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :**

- **Approuve la création du service commun informatique par la commune ;**
- **Adopte la convention telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.**

### 8/ Tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale des jurés d'assises pour l'année 2025

Délibération 2024/05/16 :

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la demande du Préfet de la Sarthe en date du 8 avril 2024,

M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante de procéder au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire départementale des jurys d'assises pour l'année 2025.

NOM Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
NAUDON Stéphanie, Denise, Annick épouse DIDIER	Née le 04/03/1975 A Le Mans (72)	342 chemin du Meslier 72700 SPAY
BLATERON Nicolas, Jean, Roger	Né le 05/12/1974 A Clermont-Ferrand (63)	1740 route de la Belle Etoile 72700 SPAY
CHAIGNON Dorian, Maxime	Né le 05/02/1998 A Le Mans (72)	12 route des Aulnays 72700 SPAY
BESNARD Adélaïde, Lucienne, Angèle	Née le 13/08/1973 A Le Mans (72)	31 rue Pierre Bachelet 72700 SPAY
ABRAHAM Dalila, Sandra	Née le 22/01/1975 A Le Mans (72)	5 rue Marcel Rouy 72700 SPAY
COUELLE Jacky	Né le 04/03/1957 A Le Mans (72)	13 rue de l'Aubépine 72700 SPAY

### 9/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

#### DM1 Houssay

- Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; en vertu de la délibération du conseil du 25/03/2024 portant sur l'adoption de la fongibilité,
- considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment aux articles 60611 et 615221 pour faire face au paiement des taxes de séjours depuis 2021 dont les crédits inscrits à l'article 6558 du chapitre 65 sont insuffisants
- considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 615221 pour faire face aux remboursements de facturations effectuées à tort dont les crédits inscrits à l'article 673 du chapitre 67 sont insuffisants.

La décision modificative n°1/2024 du budget Houssay se compose ainsi :

Chapitre	Compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011 – Charges à caractère général	60611 Eau et assainissement	- 10 000 €	
011 – Charges à caractère général	615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 1 400 €	
65 – Autres charges de gestion courante	6558 Autres contributions obligatoires		+ 11 000 €
67 - Charges spécifiques	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 400€

### Contrat de travail signés depuis le 26/03/2024

POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine en centième
			Début	Fin	
Agent périscolaire (surveillance sur le temps méridien et entretien de locaux)	Remplacement d'agents	Périscolaire	08/04/2024	19/04/2024	16,33/35
Agent périscolaire (surveillance sur le temps méridien et entretien de locaux)	Remplacement d'agents	Périscolaire	06/05/2024	06/06/2024	16,33/35
Agent de maintenance des bâtiments (spécialité électricité)	Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement	Technique	13/05/2024	12/11/2024	35/35
Agent d'entretien polyvalent (base de loisirs)	Saisonnier	Houssay	22/04/2024	30/09/2024	35/35

### Convention de stage signées depuis le 26/03/2024

OBJET	SERVICE	DEBUT	FIN
Stage d'observation en milieu professionnel (2nde)	Houssay	17/06/2024	28/06/2024

## 10/ Divers

### a) Médecine du travail en Sarthe

#### Délibération 2024/05/17 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Les collectivités et établissements du département ont été destinataires au premier trimestre 2024 d'un courrier de Santé au travail 72 leur annonçant le non-renouvellement de leur convention, pour certains au 1er janvier 2024, et pour d'autres, dont Spay, au 1er janvier 2025.

En Sarthe, Santé au travail est le seul service de prévention et de santé au travail interentreprises. Les collectivités n'ont donc pas de solution alternative, dans un contexte où, de surcroît, leur demande d'accompagnement en prévention s'accroît.

Santé au travail 72 justifie son choix par une demande expresse de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire de se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique, une exigence conditionnant le renouvellement de l'agrément de l'association pour une période de 5 ans.

La Fonction Publique Territoriale compte plus de 250 métiers qui ne sont pas moins exposés aux risques professionnels que ceux du secteur privé. Dès lors, comment justifier une telle décision ?

La médecine du travail assure la surveillance médicale les agents qui doivent être soumis à un examen médical au moment de l'embauche, ainsi qu'à un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

De plus, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

En outre, le médecin du travail peut effectuer des visites à la demande de l'agent et à la demande de l'employeur, notamment pour des reprises ou pré-reprises à l'issue d'un arrêt de travail (maladie ordinaire, maladie professionnelle, maternité, disponibilité, reprise après un accident de service, etc.).

Enfin, le médecin du travail est seul habilité à :

- Proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.
- Réaliser l'examen d'aptitude préalable à la délivrance d'une autorisation de conduite.

En l'absence de solution, les collectivités vont donc être exposées dès 2024 au risque de non-respect des exigences réglementaires en matière de médecine du travail, un risque qui engage leur responsabilité professionnelle, et parfois aussi pénale.

L'enjeu est donc ici celui de la continuité du service public.

Il est envisagé de se tourner à titre temporaire et transitoire vers les médecins agréés. Or, à l'exception de ceux qui travaillent exclusivement pour le conseil médical de la DDTES de la Sarthe et du Centre de gestion de la Sarthe,

Seulement neuf médecins généralistes et cinq spécialistes sont recensés dans le département, ce qui annonce d'importantes difficultés.

Le Centre de gestion de la Sarthe recherche activement des solutions pour la mise en œuvre d'un service de médecine préventive et professionnelle à l'échelle du département. Différentes pistes et plusieurs partenariats sont d'ores et déjà envisagés, et la commune de Spay est mobilisée à ses côtés dans cette démarche.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- De regretter la position de la DREETS des Pays de la Loire qui demande à Santé au travail 72 de se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique.
- De solliciter des éléments explicatifs sur ce choix de ne plus permettre aux agents territoriaux de bénéficier des services de Santé au travail.
- D'attirer l'attention du ministre chargé de la Santé et de la Prévention, du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et de la ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité sur cette décision et plus largement sur la situation de la médecine préventive dans le département de la Sarthe.
- De solliciter du Gouvernement des mesures concrètes afin de répondre à l'inquiétude légitime des collectivités.
- De mandater la Direction Générale de la collectivité pour travailler aux côtés du Centre de gestion de la Sarthe à une solution pérenne pour les collectivités du département.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour approuve les propositions ci-dessus.**

b) Tour de table

M. le Maire donne la parole aux élus référents qui présentent à l'Assemblée les dossiers en cours des commissions communales et communautaires.

Séance levée à 22h35

**Monsieur le Maire**  
**Jean-Yves AVIGNON**

**Secrétaire de séance**  
**Stéphane FOURNIER**